

REGLEMENT INTERIEUR DE MONDEVILLE ANIMATION

Article 1 : PRESENTATION DE MONDEVILLE ANIMATION

Le Carrefour Socio-Culturel et Sportif, et l'E.P.L, qui ont pour sigle "C.S.C.S.", sont des équipements municipaux, propriété de la ville de Mondeville, mis à la disposition des associations ou sections locales, animés par une association, appelée MONDEVILLE-ANIMATION, liée par une convention avec la municipalité.

Cette association a pour objet de favoriser et de développer la concertation et la coordination entre les associations mondevillaises, d'assurer le fonctionnement du Carrefour Socio-Culturel et Sportif et de l'Espace Pierre LETELLIER (personnels, services, matériels et équipements) et de proposer des activités et des animations tout public. Dans le cadre de ses animations, l'association organise des activités, des ateliers et des spectacles vivants.

Une convention est établie entre la ville de Mondeville et MONDEVILLE ANIMATION pour réaliser ses missions. Le siège social de l'association est fixé au 3 Rue Ambroise CROIZAT, à Mondeville (14120).

Article 2 : MODALITES DE CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1) Chaque association ou activité de Mondeville Animation doit désigner, en son sein, ses deux votants pour l'assemblée générale. Seules ses deux personnes seront alors habilitées à voter.
- 2) Chaque association ou activité de Mondeville Animation doit désigner et adresser à Mondeville Animation, (au plus tard le jour du vote), au maximum deux candidats à l'élection des membres du C.A., lors de l'assemblée générale
- 3) Lors de l'assemblée générale, les deux votants désignés (qui peuvent faire partie des candidats) se réuniront dans leur collège pour élire leurs cinq membres au C.A.
- 4) Le conseil d'administration se réunira dans les sept jours afin d'élire son bureau pour 3 ans.
- 5) A ces membres élus, viendront s'adjoindre cinq membres de droit désignés par la Municipalité.

Article 3 : ADHESIONS ET TARIFICATIONS DES ACTIVITES

Le montant de l'adhésion est fixé à :

- 6 euros pour les membres actifs adhérents des activités de plus de 16 ans
- 4 euros pour les membres actifs adhérents des activités jusqu'à 16 ans
- Les membres élus émanant des associations, les membres de droit, les membres d'honneur, sont exonérés de l'adhésion.

Mondeville Animation propose aux habitants de nombreuses activités de loisirs. Deux tarifications différentes sont appliquées, selon que l'adhérent est mondevillais ou non.

Article 4 : ROLE DES ENTITES CONSTITUTIVES DE L'ASSOCIATION

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'exécutif de l'association. Il assure la gestion de l'association entre deux assemblées générales et la mise en œuvre les décisions de cette assemblée dans le respect des statuts.

Le conseil d'administration cumule trois grandes fonctions :

- C'est un lieu de référence : ses décisions, à condition qu'elles respectent les statuts, la convention collective et les orientations prévues en assemblée générale, font autorité au sein de l'association.
- Il prépare, explore de nouvelles possibilités, envisage le développement de nouvelles actions ... mais c'est l'assemblée générale qui décide au final.
- Il assure le fonctionnement du quotidien. Il fait des choix, prend des décisions dont il rend compte à l'assemblée générale

- Le conseil d'administration est présidé par les co-présidents qui mènent les débats, organisent les temps de parole et veillent à contenir les débats au contenu propre à l'ordre du jour.

Un registre des délibérations est tenu, après validation par le C.A. des comptes rendus. Il est disponible pour consultation, mais il convient que chaque membre garde la confidentialité des propos tenus.

Le bureau

On appelle bureau l'ensemble des membres du conseil d'administration qui ont une fonction particulière. Il ne s'agit pas d'une instance décisionnaire supplémentaire ou ayant autorité supérieure au conseil d'administration. C'est une émanation de celui-ci qui prépare les travaux du conseil d'administration.

Les Co-Présidents :

Ils sont les représentants légaux de l'association, c'est-à-dire qu'ils représentent l'association à l'égard des tiers, devant la justice ; Ils animent l'association, coordonnent les activités et assurent les relations publiques, internes et externes.

Ils dirigent l'administration de l'association : signent les contrats, embauchent du personnel, prépare le rapport moral annuel de l'assemblée générale ordinaire.

Ils sont responsables du personnel salarié de l'association

Le vice-président

Il supplée le co-président élu en cas d'absence.

Le secrétaire

Le secrétaire tient la correspondance de l'association. Il établit les procès-verbaux et est responsable de leurs archivages.

Il joue un rôle majeur dans la communication interne et externe de l'association.

Il peut être aidé dans sa tâche par le directeur, le secrétaire adjoint, la secrétaire-salarié.

Le trésorier

Il a la responsabilité de gérer avec le directeur le patrimoine financier de l'association. Il effectue des paiements, des dépôts bancaires.

Il rend compte régulièrement de la gestion financière de l'association lors des C.A. et des A.G..

Il peut être aidé dans sa tâche par le directeur, le comptable et le commissaire aux comptes de l'association.

Article 5 : DELEGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR

L'association embauche un directeur dont les attributions et les délégations figurent dans son contrat de travail.

La politique générale de l'association doit être déterminée par ses membres lors des assemblées générales et mise en œuvre par son conseil d'administration.

Le conseil d'administration de l'association veille à assurer une autonomie suffisante au directeur lui assurant de bonnes conditions de travail pour une efficacité maximum dans l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, le conseil d'administration contrôle l'action de son directeur et évalue notamment les résultats de ses actions.

Le directeur est invité à assister aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées générales avec voix consultative; c'est à dire qu'il peut intervenir en répondant aux questions des membres du conseil d'administration sur des points qu'il a proposés et qui figurent au préalable dans l'ordre du jour.

Le directeur est responsable de l'organisation et de l'exploitation technique, de l'hygiène et de la sécurité des activités et des lieux.

